Compte rendu du conseil municipal du 19 Juin 2020

Le 19 Juin 2020 à 19 heures , en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil Municipal de la commune de Sains s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances : la Mairie, sous la présidence de BATHELLIER Nicolas, Maire, après avoir été légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Le Maire ayant demandé en début de séance aux membres du Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour (la convention Food-Truck).

Etaient Présents : M. BATHELLIER Nicolas, Maire, M. TASSEL Jean-Marie, Mme THUILLIER Sabrina, Mme PRÉVOST Jeanine, M. TRELLU René
Etait Excusée ayant donné procuration : Mme CLOAREC Christelle à M. TASSEL Jean-Marie
Secrétaire de séance : Mme THUILLIER Sabrina

Convocation en date du : 10/06/2020
Nombre de conseillers en exercice : 6 Présents : 5 Procurations : 1.
Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé
La séance a été levée à : 20:15

13/2020 - OBJET : **Adoption du compte de gestion de l'exercice 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

14/2020 - OBJET : **Adoption du compte administratif 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D.2342-12 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur TASSEL Jean-Marie, 1er adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	448 511.75 €	278 626.07 €
Dépenses	359 981.14 €	138 281.70 €
Excédent	88 530.61 €	140 344.37 €

- précise que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (Commune de moins de 500 habitants).

15/2020 - OBJET : **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019**

Le conseil municipal, après rappel du compte administratif de l'exercice 2019 voté le 19/06/2020, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constate que le compte administratif fait apparaître :

un résultat = résultat de l'exercice de la section de fonctionnement + résultat reporté

UN EXCEDENT de fonctionnement global de : **153 527.79 € (88 530.61 + 64 997.18)**

Décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

En priorité au compte 1068	90 000 €
Pour le solde à l'excédent de fonctionnement reporté C/002	63 527.79 €

16/2020 - OBJET : **Désignation dans le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort**

Le maire demande un candidat pour représenter la commune en qualité de délégué titulaire.
M. TASSEL Jean-Marie se porte candidat. Il est élu à l'unanimité.

Le maire demande un candidat pour représenter la commune en qualité de délégué suppléant.
M. TRELLU René se porte candidat. Il est élu à l'unanimité.

Les délégués seront donc :

M. TASSEL Jean-Marie, délégué titulaire.
M. TRELLU René, délégué suppléant.

17/2020 - OBJET : **Syndicat Départemental d'Energie 35 - désignation d'un délégué communal**

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 portant création du « Syndicat Départemental d'Energie 35 » à compter du 1er mars 2010 ;
Conformément aux termes de l'article 8 de l'arrêté préfectoral, le syndicat est administré par un comité composé de délégués.
Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, chaque commune doit désigner un représentant titulaire.
La commune de Sains appartenant au « collège de la Communauté de communes Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel », après en avoir délibéré, le maire se portant candidat, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Le maire, Nicolas BATHELLIER, délégué titulaire**

18/2020 - OBJET : **Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Sains/St Georges-de-Gréhaigne/St Marcan (RPI)**

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;
Le comité syndical du regroupement scolaire comprend quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants de chaque commune adhérente.
Le maire rappelle que le syndicat a pour objet l'organisation, la gestion et la promotion de toutes les actions nécessaires au bon fonctionnement du regroupement des écoles. Ce dernier comprend 12 membres titulaires et 6 suppléants répartis comme précisé ci-dessus.
- Le Maire demande quels sont les conseillers candidats pour faire partie des délégués titulaires :

BATHELLIER Nicolas
TASSEL Jean-Marie
TRELLU René

CLOAREC Christelle

Sont candidats et ont été élus délégués TITULAIRES à l'unanimité.

- Le maire demande quels sont les conseillers candidats pour faire partie des délégués suppléants.

THUILLIER Sabrina
PREVOST Jeanine

Sont candidates et ont été élues déléguées SUPPLEANTES à l'unanimité.

19/2020 - OBJET : **Désignation du représentant communal candidat pour être membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de B**

La mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne est assuré par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette commission est un organe fort de concertation et de mobilisation autour de ce projet et des enjeux liés à l'eau et les milieux aquatiques.

Suite aux élections municipales de 2020, la composition de la CLE et notamment celle du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (1er collège), doit être redéfinie.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner un représentant communal chargé de participer aux débats et de voter les décisions de la CLE. Ce représentant n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge des dossiers en rapport avec l'aménagement du territoire, l'environnement et l'eau dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine (AMF35) qui statuera sur un nombre limité de représentants des maires invités à siéger dans le 1er collège de la CLE. Les représentants communaux qui n'auront pas été retenus par l'AMF35 et qui, par conséquent, ne figureront pas dans l'arrêté préfectoral de composition de la CLE, seront néanmoins invités à assister aux séances de la CLE sans voix délibérative.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

DE DESIGNER Mme Jeanine PREVOST représentante communale candidate pour siéger dans la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

20/2020 - OBJET : **Imposition locale - Taux 2020**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
VU les lois de finances annuelles,
VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

AYANT ENTENDU l'exposé du maire,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

TAXES	TAUX année N-1	TAUX votés année 2020	Bases d'imposition	PRODUIT
Foncière (bâti)	19,04	**19.04**	307 800	58 605
Foncière (non bâti)	49,41	**49.41**	54 000	26 681
		Produit attendu		**85 286**

21/2020 - OBJET : **Subventions aux associations**

Afin de bénéficier de leur subvention, le conseil municipal demande à chaque association de fournir à la Mairie leur bilan moral ainsi que leur budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, accepte** de verser une subvention pour les associations ayant fait la demande et dont le dossier est complet.
Les subventions sont accordées comme suit :

A.C.C.A.	150 €
DASEN	50 €
Ass. du patrimoine de la Lande de Montomblay	150 €
A.P.E. 3S	150 €
Gym Roz/Sains	150 €

Il est bien précisé ici que les différents membres des associations n'ont pas pris part au vote de leur association respective.

Concernant les autres associations et les collèges, à l'unanimité, les subventions 2020 sont conduites comme suit :

Autres associations :

Donneurs de sang	100 €
Théâtre de la Baie	100 €
Association A.D.M.R.	350 €
Solidarité Entraide	275 €
Téléthon	50 €
MFR	100 €

Collèges de Pleine-Fougères et autres collèges :

C.E.G. François Brune de Pleine-Fougères, par élève *	52 €
Collège privé de Pleine-Fougères, par élève *	52 €

Autres collèges fréquentés par les enfants de la tranche d'âge qui n'ont pas la classe adaptée à Pleine-Fougères, par élève * 52 €

* 52 € par élève domicilié à Sains, pour l'année 2020

Le conseil municipal, **à l'unanimité, demande** que cette subvention soit versée uniquement au bénéfice des élèves domiciliés à Sains et à l'occasion des sorties linguistiques et pédagogiques. Un compte-rendu est demandé aux collèges.

Pour les élèves sainsois fréquentant le collège public de Pleine-Fougères, une subvention de 52 € est accordée à l'occasion des sorties linguistiques et pédagogiques. Un compte-rendu du collège est demandé à l'appui de la demande des parents pour le versement de cette subvention une fois la sortie effectuée.

22/2020 - OBJET : **Rythmes scolaires**

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que le décret susvisé autorise des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire lorsque le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) est saisi notamment d'une proposition conjointe du RPI et d'un conseil d'école,

Considérant que la commune de Sains et le conseil d'école du RPI de Sains, Saint-Georges de Gréhaigne et Saint-Marcan ont conjointement saisi le DASEN afin d'adapter les rythmes scolaires et obtenir de rester à la semaine de 4 jours,

Vu le courrier de réponse en date du 27 avril 2020 du DASEN notifiant son avis favorable pour une durée maximale de 3 rentrées,

Considérant que les horaires retenus s'établissent pour les jours du lundi, mardi, jeudi et vendredi comme suit :

- matinée : 9h00-12h30
- pause méridienne : 12h30-14h00
- après-midi : 14h00-16h30

Considérant que ces horaires sont compatibles avec les transports scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

– D'approuver l'adaptation des rythmes scolaires, accordée par le DASEN, consistant en la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire des 4 jours selon les conditions susvisées ;
– De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne mise en place de cette adaptation
– D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

---

23/2020 - OBJET : **Redevances d'occupation du domaine public**

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, Vu la délibération n° 11/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire, en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la commune de Sains,

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE** :

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public, à compter du 22 juin 2020, comme suit :

Terrasse air libre (table, chaise, mange debout...)	50 € / m² / an
Terrasse air libre saisonnière	De 0 à 3 m² 10€ /mois au delà de 3 m² 5 € / mois / m²

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée dans le recueil des actes

administratifs de la ville de Sains et dont l'ampliation sera faite auprès de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

24/2020 - OBJET : **Loyers concernant le commerce et le cabinet de psychologie.**

L'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020.
Afin d'aider les commerçants et professions libérales durant cette période difficile, la commune a suspendu les loyers des mois d'avril et mai.
M. le Maire propose d'annuler ces deux mois de loyers et ce pour aider, autant que faire se peut, notre psychologue et notre commerçante.

Le Conseil Municipal **décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, d'annuler ces deux mois de loyers.

25/2020 - OBJET : **Loyer des étangs du Pissot et du Grand Étang**

Le Président de l'AAPPMA La truite Pleine Fougéraise a sollicité la commune, par un courrier reçu le 15 avril dernier, pour obtenir la suppression de la location de l'étang du Pissot et Grand Étang.
Il explique sa demande en raison du contexte de la pandémie ayant entrainé une baisse considérable des ventes de cartes de pêche mettant l'association face à des difficultés financières.
En contrepartie, il propose de déverser tous les 15 jours des truites dans les étangs jusqu'à la fin juin et de début septembre à fin octobre minimum afin d'animer au mieux les étangs et faire revivre le commerce.

Le Conseil Municipal, **décide après en avoir délibéré à l'unanimité** de :

- L'annulation de deux mois de loyer (Avril et Mai) pour pallier à baisse des ventes de cartes de pêche liée à la pandémie du Covid-19.

26/2020 - OBJET : **Révision loyer du commerce**

Sans objet

27/2020 - OBJET : **Vente de terrain**

Monsieur le Maire rappelle la demande de Mme Lamory de pouvoir installer son nouveau système d'assainissement au seul lieu possible à savoir une portion du domaine public devant sa propriété.

Pour ce faire, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour une vente au bénéfice de M. et Mme Lamory pour 335 m².

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé à 1 € le m² avec une marge d'appréciation de 10 % la valeur vénale de ce bien.

Le bornage effectué au frais de l'acheteur et approuvé délimite le terrain d'une surface de 415 m² et non plus
335 m².

De plus, le notaire a contacté la commune pour préciser que maintenant, seul M. Lamory, était acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité,** de :
- vendre ce bien à hauteur de 456.50 €.
- faire supporter à l'acheteur les frais de notaire et surcoûts éventuels.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

28/2020 - OBJET : **Convention Food Truck**

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec le Food Truck "Légumes Express".
Ce dernier souhaite s'installer le samedi matin sur la commune.
Afin de l'accompagner dans son projet; le Maire propose de lui faire bénéficier de la gratuité du droit de stationnement et des charges liées à son activité (électricité) jusqu'au 31 décembre 2020, date à laquelle la convention sera révisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **décide, à l'unanimité** :

- D'approuver cette proposition.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention.